

**Le mercredi 13 novembre 2013**  
**de 12 h 25 à 12 h 50**  
**Pavillon Marguerite-d'Youville, salle 3036**  
2375, chemin de la Côte-S<sup>t</sup>e-Catherine, Montréal (Québec)

## Comparaison des législations définissant l'amiante comme matière dangereuse (ou non) pour l'environnement

Conférencière : Marie-Ève Levasseur, étudiante à la maîtrise (stage)  
Directrice de recherche : Louise De Guire, professeure au département  
Responsable de stage : Louise De Guire, INSPQ

### *Résumé*

L'amiante est un cancérigène prouvé chez l'homme, mais, au Québec, il est exclu du Règlement sur les matières dangereuses. La Loi sur la qualité de l'environnement vise pourtant la protection de la santé humaine, en plus d'interdire l'émission ou le rejet d'un contaminant au-delà des normes. Lors de l'application de cette loi, le respect des normes semble priorisé par rapport à la protection de la santé. L'objectif du travail consistait à analyser et comparer les lois et règlements du Québec aux législations du reste du Canada (fédéral, provinces et territoires), des États-Unis et de l'Union européenne (législation européenne seulement) pour voir comment l'amiante est y est qualifié. Aux États-Unis, les législations du fédéral et de quatre états présentant des problèmes liés à l'amiante (Californie, Maine, Montana et Vermont) ont été recherchées. Les sites gouvernementaux et les bases de données CANLII et Europa ont été consultées afin d'analyser les notions suivantes: matière dangereuse, déchet dangereux, qualité de l'air, transport et environnement. L'amiante est qualifié de matière ou de déchet dangereux par respectivement neuf et 12 des 20 gouvernements recherchés. Toutes les législations qualifient l'amiante de dangereux lors du transport. Deux ont choisi d'encadrer l'amiante en termes de qualité de l'air, huit en définissant des normes d'émission et 11 mentionnent la prévention d'émissions de fibres dans l'air ambiant. À la lumière de ces résultats, l'amiante pourrait être considéré comme une matière dangereuse au Québec, ce qui pourrait réduire le nombre de personnes exposées et limiter les risques de maladies liées à l'amiante.